
Règlement du Trail Gaulois 2018

(10km et 20km)

[Version PDF](#)

Article 1 : Catégories acceptés

Le TRAIL GAULOIS 2018 comporte deux courses : l'une de 10 km et l'autre de 20 km. Il est ouvert à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie **Cadet** (aux coureurs nés **avant 2003**) pour le **10 km**, et à partir de la catégorie **Junior** (aux coureurs nés **avant 2001**) pour le **20 km**, reconnus médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition.

Article 2 : Code de la Route

Les coureurs sont tenus de respecter le code de la route sur les voies publiques (parties goudronnées).

L'épreuve sera encadrée par les organisateurs.

Article 3 : Licence / Certificat

Les concurrents doivent présenter :

- Une licence autorisée par la réglementation des courses pédestres hors stade, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- Ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou une licence délivrée par la Fédération Française de Course d’Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française de Triathlon en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Ou une licence délivrée par l’UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) ou l’UGSEL (Union Gymnastique et Sportive de l’Enseignement Libre), en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l’engagement est valablement réalisé par l’établissement scolaire ou l’association sportive scolaire ;
- Ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d’un an à la date de la compétition, ou sa copie.
- Et une autorisation parentale pour les mineurs

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Service Médical

La couverture médicale sera assurée par une équipe de secouristes. Un concurrent, jugé en mauvaise condition, pourra être arrêté par le service médical.

Article 5 : Assurance

- **Individuelle accident** : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement.
- **Responsabilité civil** : Tous les participants c’est-à-dire coureurs, bénévoles et

organisateurs, sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF.

Article 6 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera entre 7h45 et 9h15. Le départ sera donné à 9h30 devant la Salle Polyvalente du Marfaut à Rieux-Volvestre.

Ne pas oublier de se munir d'épingles pour les dossards.

Article 7 : Récompenses

Pour le 20 km :

Au scratch (trois premières femmes et trois premiers hommes),

et aux trois premiers de chaque catégorie femme et de chaque catégorie homme

Pour le 10 km :

Au scratch (trois premières femmes et trois premiers hommes),

et au premier de chaque catégorie femme et de chaque catégorie homme

Lot de départ pour **les 350 premiers inscrits**

Article 8 : Limite

L'épreuve est limitée aux 400 premiers inscrits au 10 km ou au 20 km.

Article 9 : Photos

Chaque compétiteur accepte que l'organisateur publie les photos de la course où il apparaîtrait sur les divers médias à sa disposition (journaux ou site internet).

Article 10 : Classements

Les classements peuvent être consultés à l'adresse <https://bit.ly/2POfTsD>

Article 11 : Douches

Des douches sont mises à la disposition des coureurs à la Salle Polyvalente de Rieux-Volvestre.

Le simple fait de participer implique la connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement.

Vous voulez nous poser une question ?
